



Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne

Rue de l'églanière – St BERTHEVIN 53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 75 12 Mail : accueil@udsp53.fr

Programme de Formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1)

PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne à partir de 16 ans munie d'une autorisation parentale.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis n'est nécessaire pour accéder à cette formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objet de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

CONTENU DE LA FORMATION

A l'issue de la formation « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 », la personne doit être capable de :

- Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.
- Assurer la protection individuelle et collective
- Réaliser un bilan complet et le transmettre
- Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne
- Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage
- Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime Situer le cadre juridique de son intervention

DUREE ET MODALITES D'ORGANISATION

La durée de la formation dispensée est fixée à 35 heures de face à face pédagogique pour une formation organisée en présentiel, hors temps de pause et repas. La formation se déroule sur une semaine bloquée ou découpée en plusieurs journées. Le nombre de participants est fixé entre 6 et 18 stagiaires pour un total de 2 formateurs à 3 formateurs si plus de 12 candidats. A son arrivée, le stagiaire signale sa présence en signant une feuille d'émargement. Une pause de 15 minutes est accordée le matin et l'après-midi ainsi qu'une pause déjeuner d'une heure le midi.

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

Lors de la pré-inscription à la formation sur notre site internet, nous adressons au candidat ou à la structure le dossier d'inscription (fiche d'inscription, convention, conditions générales de ventes et règlement intérieur). L'inscription est effective à réception du dossier complet et du règlement sous réserve des places disponibles en fonction des dossiers complets reçus. En cas de session complète, le participant sera contacté afin de lui proposer une nouvelle date de formation.

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne

Rue de l'églanière – St BERTHEVIN 53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 75 12 Mail : accueil@udsp53.fr

LIEU DE FORMATION

Nos formations peuvent se dérouler au sein des structures privées (aux dates et horaires demandées par l'entreprise), elles peuvent également se tenir de façon ponctuelle dans des lieux publics (salle communale, collège ...)

Mais la majorité des sessions que nous mettons en place se déroulent dans les Centres d'Incendie et de Secours du département (En raison de la crise sanitaire actuelle, les sessions sont possibles selon les directives du SDIS 53 applicables au moment de la formation)

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

La commission secourisme est composée comme suit :

- 1 responsable de commission
- 1 médecin
- 3 instructeurs
- 84 formateurs

Les formateurs autorisés à animer ces formations doivent être titulaires du certificat de compétences de « formateur de premiers secours » à jour de leur formation continue

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.
- Activités d'apprentissage : Exposé (interactif, magistral...), démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir, mise en situation.
- Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée QROC QCM.
- A l'issue de la formation : un manuel conforme aux textes en vigueur sera remis à chaque participant

EVALUATION DE LA FORMATION

Pendant la formation, le participant est évalué sur trois niveaux :

- Evaluation de la technicité : Chaque participant doit réaliser pendant les phases d'apprentissage, les techniques conformes aux fiches techniques nationales et mentionnées sur la fiche individuelle d'évaluation. Toutes les cases doivent être cochées dans la colonne « acquis ».
- Evaluation des savoirs de mise en œuvre des procédures (cas concret ou mise en situation) : Chaque stagiaire participe, au minimum, à deux cas concrets en binôme avec du matériel, et un en équipe. Les évaluations sont reportées sur « La Fiche de suivi du participant ».

En fin de formation, la « Fiche d'évaluation certificative » est remplie en synthétisant « La Fiche de suivi du participant » et tenant compte du niveau minimum de validation de la capacité exigé.

Les formateurs aux premiers secours utilisent la notation suivante lors des évaluations :

A : Conforme

B : Respects des points clés et/ou de la procédure

C : Non-respect des points clés ou de la procédure

D : Action dangereuse

seuls les niveaux A et B permettent de valider une compétence.

- Evaluation des savoirs (QCM) : Chaque participant doit avoir une note minimale de 12/20 à un QCM (10 questions au minimum).

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne

Rue de l'églanière – St BERTHEVIN 53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 75 12 Mail : accueil@udsp53.fr

POSSIBILITÉS DE VALIDATION D'UN/DES BLOCS DE COMPÉTENCES

Le candidat n'ayant pas acquis les compétences : 2, 3, 4 et/ou 6, doit suivre une nouvelle formation dans sa totalité. Lorsqu'il n'a pas acquis la compétence 1 et/ou 5, il est autorisé à se présenter à une épreuve de rattrapage dans un délai d'un an.

SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS

La formation PSE 1 permet de s'engager au sein d'association de sécurité civile, de se présenter en formation BNSSA puis Maître-Nageur. C'est également une bonne entrée en la matière pour le candidat qui souhaite s'engager chez les pompiers.

Le candidat a l'obligation d'effectuer 6H de Formation Continue par an afin d'être déclaré apte jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

En revanche contrairement au PSC1 et en raison de son obligation de Formation Continue annuelle, elle n'est pas idéale pour l'ensemble de la profession de la santé, les animateurs (animations socio-culturelles comprises : MJC, associations...), les agents de sécurités, les assistantes maternelles et de nombreux postes en rapport avec l'aide à domicile sont également concernés. Car il y a peu de chance que l'employeur reconnaisse cette compétence et lui mette à disposition le matériel nécessaire à l'exercice de ses compétences.

TAUX D'OBTENTION (DU 01/01/2021 AU 31/12/2021)

Nombre de sessions en Formation Initiale réalisées : 4

Nombre de stagiaires formés : 38

Taux de réussite : 97 %

Nombre de sessions en Formation Continue réalisées : 15

Nombre de stagiaires formés : 95

Taux de réussite : 100 %

Mise à jour le 21-01-2022